

PRÉFECTURE DE LA LOIRE

cod car 4 2.332.001.4

DIRECTION
DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES
ET EUROPÉENNES

BUREAU
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

Poste téléphonique
intérieur à appeler :

4343
CM/NP



Carrières n° 87-3

VU le Code Minier, et notamment son article 106,

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le décret n° 79-1108 du 20 décembre 1979 modifié relatif aux autorisations de mise en exploitation de carrières, à leur renouvellement, à leur retrait et aux renoncements à celles-ci, et notamment son article 28,

VU l'arrêté préfectoral n° 87-3 du 1er juillet 1987 imposant à l'Entreprise PAGE Père et Fils sise à VILLEREST, Place de Verdun, des prescriptions particulières pour l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de roches dures (rhyolite) sur le territoire de la commune de VILLEREST, lieu dit "Braille Ouest",

VU la demande enregistrée le 23 février 1993 par laquelle l'Entreprise PAGE Eric sise Place de Verdun à VILLEREST, sollicite l'autorisation de transférer en son nom l'exploitation de la carrière susvisée,

VU les avis exprimés au cours de l'instruction réglementaire,

VU le rapport de M. le Directeur régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement Rhône-Alpes du 13 septembre 1994,

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'Entreprise PAGE Eric dont le siège social est à VILLEREST, Place de Verdun, est autorisée à exploiter en lieu et place de l'Entreprise PAGE Père et Fils, une carrière à ciel ouvert, en terre ferme de roches dures (rhyolite) sur le territoire de la commune de VILLEREST, au lieu dit "Braille Ouest", Section B parcelles n° 279, 271 partie, 277 partie, 278 partie, 280 partie, 281 partie.

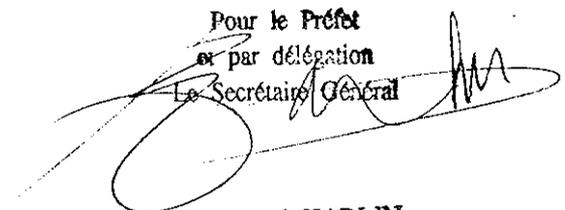
ARTICLE 2 : Le nouvel exploitant se substitue d'office au précédent exploitant, dans l'intégralité des droits et obligations réglementés par l'arrêté préfectoral en date du 1er juillet 1987.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Un extrait, comprenant les articles 1 à 2, sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire de VILLEREST et publié aux frais du pétitionnaire dans un journal régional ou local diffusé dans le département, habilité à recevoir les annonces légales.

ARTICLE 4 : M. le Sous-Préfet de Roanne, M. le Maire de Villerest, M. le Directeur régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Etienne, le - 8 DEC. 1994

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général


Emmanuel KARLIN

Ampliation adressée à :

- M. PAGE Eric
Place de Verdun
42300 VILLEREST
- M. le Sous-Préfet de Roanne,
- M. le Maire de Villerest,
- M. le Directeur régional de l'Industrie de la Recherche
et de l'Environnement,
- M. le Directeur départemental de l'Agriculture et de la
Forêt,
- M. le Directeur départemental de l'Equipement,
- M. le Directeur départemental des Affaires Sanitaires et
Sociales,
- M. le Chef du Service départemental de l'Architecture,
- Recueil des Actes Administratifs,
- Archives,
- Chrono.

Pour le Préfet,
et par délégation
l'Attaché de Préfecture
Chef de Bureau



Marie-Claude CHARRAS